

 <p>REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Dessinateur/dessinatrice 2 (géomètre)		Code fonction 1.02.037	
2. But de la fonction Vérifier et mettre à jour les dossiers déposés par les géomètres; assurer la conservation des plans et de leurs copies. Assumer le contrôle et l'exactitude de son propre travail.			
3. Description de la fonction Le(la) titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée. Il(elle) a dû compléter ses connaissances théoriques en vue d'être à même d'effectuer les tâches spécifiques à son milieu de travail. <u>Outre les tâches de dessinateur 1</u> La fonction implique notamment : - la prise de décisions (limitée), en vue de l'exécution du travail; - le contrôle, et dans une certaine mesure, la responsabilité de son propre travail; <u>Ces activités requièrent :</u> des connaissances complémentaires propres au milieu de travail acquises par des stages ou des cours de formation théorique (Cours CIS , technique des instruments de mesure); une pratique professionnelle d'au moins 2 à 3 ans dans la spécialité; l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	7	31	8	25	Total 93